Nations Unies
ASSEMBLÉE GÉNÉRALE
TRENTE-CINQUIÈME SESSION
Documents officiels *

UN LIBRARY
DEC : 1980
UN/SA COLLECTION

CINQUIEME COMMISSION
8ème séance
tenue le
jeudi 2 octobre 1980
à 10 h 30
New York

COMPTE RENDU ANALYTIQUE DE LA HUITIEME SEANCE

Président : M. BUJ-FLORES (Mexique)

Président du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires : M. MSELLE

SOMMAIRE

POINT 92 DE L'ORDRE DU JOUR : PLAN A MOYEN TERME POUR LA PERIODE 1980-1983 (suite)

Révisions proposées au plan à moyen terme pour la période 1980-1983

Rapport du Comité du programme et de la coordination sur les travaux de sa vingtième session

Exécution du programme de l'Organisation des Nations Unies pour l'exercice biennal 1978-1979

Identification des produits dans le budget-programme de l'Organisation des Nations Unies

Plans à moyen terme types

Projet de calendrier pour l'élaboration du projet de plan à moyen terme pour la période 1984-1989

Premier rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires

Rapport du Conseil économique et social

POINT 91 DE L'ORDRE DU JOUR : BUDGET-PROGRAMME DE L'EXERCICE BIENNAL 1980-1981

Fonctions incombant au Secrétaire général en sa qualité de dépositaire des traités

Montants estimatifs révisés concernant le chapitre 26 (Activités juridiques) et le chapitre 29A /Département des conférences (New York)/

* Le présent compte rendu est sujet à rectifications. Celles-ci doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées, *dans un délai d'un mois à compter de la date de publication,* au Chef de la Section d'édition des documents officiels, bureau A-3550, Alcoa Building, 866 United Nations Plaza, et également être portées sur un exemplaire du compte rendu.

Les rectifications seront publiées après la clôture de la session, dans un fascicule distinct pour chaque commission.

Distr. GÉNÉRALE
A/C.5/35/SR.8
25 novembre 1980
FRANCAIS
ORIGINAL : ESPAGNOL

80-56356

La séance est ouverte à 10 h 30.

POINT 92 DE L'ORDRE DU JOUR : PLAN A MOYEN TERME POUR LA PERIODE 1980-1983 (suite)

Révisions proposées au plan à moyen terme pour la période 1980-1983 (A/35/6 et Corr.1 et Add.1 et 2)

Rapport du Comité du programme et de la coordination sur les travaux de sa vingtième sesssion (A/35/38)

Exécution du programme de l'Organisation des Nations Unies pour l'exercice biennal 1978-1979 (A/C.5/35/1 et Corr.1 et Add.1 et 2)

Identification des produits dans le budget-programme de l'Organisation des Nations Unies (A/C.5/35/2)

Plans à moyen terme types (A/C.5/35/3)

Projet de calendrier pour l'élaboration du projet de plan à moyen terme pour la période 1984-1989 (A/C.5/35/4)

Premier rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (A/35/7)

Rapport du Conseil économique et social (chap. XXVII, A/35/3/Add.28)

1. M. ABRASZEWSKI (Pologne) souligne l'importance de la fonction que remplissent le budget biennal et le plan à moyen terme en tant qu'instruments de planification des activités des organismes des Nations Unies et indique que sa délégation souhaiterait que le plan soit moins détaillé et moins volumineux que le plan actuel. Il souhaiterait obtenir des précisions sur le rapport qui existe entre le plan à moyen terme et les autres instruments importants de l'Organisation, comme la Stratégie internationale du développement, les programmes d'action adoptés dans divers domaines et les résolutions approuvées postérieurement à l'entrée en vigueur du plan. Il convient de noter qu'outre le plan à moyen terme et le budget-programme, les programmes d'action approuvés par les diverses conférences mondiales qui ont eu lieu constituent un troisième niveau de planification qui revêt une grande importance et qui influence dans une certaine mesure l'élaboration et l'exécution du plan à moyen terme.

2. M. Abraszewski se réfère au paragraphe 308 du rapport du CPC (A/35/38) où il est indiqué que, dans la deuxième partie du rapport sur l'exécution du programme, le Secrétaire général n'a pas signalé au Comité les activités des programmes de travail en cours et futurs qui pouvaient être considérées comme dépassées, d'une utilité marginale ou inefficaces; ces renseignements, que l'Assemblée générale a demandés dans sa résolution 34/225, sont d'une importance extrême car les activités ne peuvent être supprimées que lorsque le Comité a examiné les propositions correspondantes et formulé des recommandations à cet égard. Faute de cette information, également, le

/...

(M. Abraszewski, Pologne)

Comité n'a pas pu examiner intégralement les propositions relatives aux programmes. La délégation polonaise souhaiterait que le Secrétariat explique le motif de cette omission et elle demande si l'on envisage de présenter un rapport distinct à ce sujet. Elle croit comprendre, certes, que le Secrétaire général va examiner la question de l'identification des activités achevées, dépassées, d'une utilité marginale ou inefficaces dans le cadre de l'élaboration du prochain budget-programme, mais la délégation polonaise estime que le plan à moyen terme donne également l'occasion de mettre en pratique les dispositions de la résolution 34/225 relative à cette question. M. Abraszewski a pris note de ce que le CPC avait accepté les critères provisoires qui seront utilisés pour identifier les activités d'utilité marginale ou inefficaces et il souhaite savoir dans quelle situation se trouvent les trois étapes de l'application de ces critères auxquels s'est référé le Secrétaire général dans son rapport présenté à la trente-quatrième session de l'Assemblée générale.

3. M. BUNC (Yougoslavie) se félicite des progrès réels accomplis au cours des sessions de 1979 et 1980 du CPC en ce qui concerne l'ensemble des travaux de planification, de budgétisation, de supervision et d'évaluation des programmes.

4. Bien qu'il soit indispensable que toutes les parties intéressées participent à l'élaboration et à l'examen du plan à moyen terme, cette participation ne doit pas entraîner un réaménagement du calendrier des réunions, qui pourrait provoquer des bouleversements dans les activités de fond. La délégation yougoslave appuie les propositions du CPC au sujet du reclassement des priorités pour six des principaux programmes, à savoir les affaires politiques et les affaires du Conseil de sécurité, l'agriculture et l'alimentation, les établissements humains, le développement industriel, le commerce international et la science et la technique. L'établissement des priorités doit se faire en temps voulu et dans le cadre du plan, mais l'utilisation de taux relatifs de croissance réelle pour la détermination des priorités n'est plus pertinente. Il n'est pas logique de déterminer des taux moyens de croissance sans disposer des données financières nécessaires et sur la base d'un taux de croissance du budget égal à zéro. La délégation yougoslave estime aussi que les différentes parties du plan à moyen terme doivent être examinées par les organes sectoriels, techniques et régionaux compétents avant d'être examinées par le CPC, le Conseil économique et social et l'Assemblée générale.

5. Il faut insister sur l'importance de la coordination du processus de planification entre tous les organes et organismes des Nations Unies. L'analyse des programmes à l'échelle du système doit servir à identifier les secteurs qui peuvent se prêter à une planification conjointe.

6. En ce qui concerne le choix entre un plan roulant et un plan à horizon fixe, et compte tenu du fait que le plan doit être à la fois stable et souple, la délégation yougoslave estime qu'il faut toujours harmoniser les structures de planification des programmes avec les cycles budgétaires.

(M. Bunc, Yougoslavie)

7. Il y a lieu d'utiliser à l'avenir pour la planification des programmes une structure fondée sur des objectifs à délai déterminé et, dans les cas exceptionnels où il faudra recourir à une structure administrative, cette procédure devra être décidée en commun par les unités administratives intéressées et recevoir l'approbation de l'organe intergouvernemental compétent. Les objectifs à délai déterminé sont particulièrement importants à l'échelon du plan, qui définit les programmes d'activités qu'il est proposé de confier au Secrétariat et sert de base à l'évaluation du progrès et de la qualité des travaux accomplis. Les responsables de l'élaboration des programmes doivent identifier en temps voulu tous les éléments que comportent ces programmes, ainsi que les circonstances qui peuvent exiger leur réaménagement.

8. Un lien doit toujours être maintenu entre le plan à moyen terme et le budget et chacune des étapes du plan doit être rattachée au budget-programme. Les éléments des programmes doivent correspondre aux activités des diverses unités administratives et les sous-programmes et programmes à celles des subdivisions et divisions. Les programmes principaux du plan doivent se fonder sur les secteurs d'activités et non sur les unités administratives et il faut également indiquer le rapport qui existe entre le plan à moyen terme et la Stratégie internationale du développement. L'évaluation périodique et détaillée des programmes et sous-programmes, y compris des éléments de certains programmes, s'est avérée objective et efficace quant au rapport coûts-avantages. Cependant il faut, à l'avenir, tenir compte, dans le processus d'évaluation, des facteurs ci-après : le fonctionnement du système d'évaluation dans les organismes et organes intéressés; la nécessité d'adopter des mesures pour assurer une répartition efficace des produits des programmes entre les utilisateurs finals et la fourniture de renseignements au sujet de l'identification des activités considérées comme dépassées, d'une utilité marginale ou inefficaces; les opinions et les besoins des utilisateurs finals; la récapitulation, dans le rapport principal d'évaluation, des renseignements reçus de diverses sources du système des Nations Unies; enfin l'inclusion, dans le rapport principal d'évaluation, des activités des commissions régionales, qui doivent faire l'objet d'une analyse au même titre que les organismes centraux. La délégation yougoslave est également en faveur d'une participation importante du Corps commun d'inspection à ces activités.

9. M. PAL (Inde) indique que sa délégation accepte la plupart des conclusions et recommandations formulées dans le rapport du CPC. C'est pourquoi il limitera ses observations aux aspects qui, à son avis, demandent des objectifs plus précis.

10. La délégation indienne appuie pleinement le principe de la planification par objectifs mais les débats du CPC ont montré que ce concept n'avait pas suffisamment mûri pour pouvoir être appliqué dans le cadre des Nations Unies. Le plan à moyen terme constituant le cadre du budget-programme, il est indispensable qu'un lien direct existe entre les deux et ce lien ne peut s'établir qu'au niveau du programme, qui correspond dans le budget au crédit ouvert pour un département. La planification

(M. Pal, Inde)

au niveau du programme doit donc se fonder sur la structure. Sur cette base, les sous-programmes qui constituent les programmes de chaque département peuvent et doivent être formulés par objectifs. Il faut reconnaître cette limitation inévitable, sinon l'élaboration et l'exécution du plan seraient jugées en fonction de schémas théoriques qui ne peuvent se mettre en pratique.

11. On a certes mentionné la possibilité de modifier la structure des départements, mais la délégation indienne est consciente de ce que, tant que le plan constituera le cadre du budget-programme, il sera très difficile de modifier radicalement la structure des départements pour répondre aux exigences des programmes. La planification fondée sur les objectifs doit donc nécessairement se faire à l'échelon des sous-programmes. Il y a une grande confusion en ce qui concerne les objectifs intergouvernementaux et ceux du Secrétariat et il faut dissiper cette confusion au plus tôt. Bien qu'il soit possible que les objectifs intergouvernementaux n'aient pas de délai déterminé, comme dans le cas, par exemple, des négociations commerciales multilatérales, les travaux préparatoires de ces négociations, qui incombent au Secrétariat, peuvent constituer un objectif précis à délai déterminé.

12. Bien que, d'une façon générale, la délégation indienne accepte l'évaluation par le CPC du rapport du Secrétaire général sur l'exécution du programme, elle estime que certains problèmes qui sont exposés dans ce rapport méritent un examen plus approfondi, en particulier le report, la suppression ou la modification des programmes faute de fonds. Cette question doit être étudiée sous trois angles différents : si le programme a dû être retardé ou ajourné en raison de l'insuffisance des crédits ouverts par l'Assemblée générale, le Secrétariat doit fournir une justification détaillée du report ou de l'ajournement; si le retard ou l'ajournement sont justifiés, il faut déterminer leurs répercussions sur les objectifs intergouvernementaux; dans le cas où, faute de fonds, il a fallu faire un choix entre divers programmes ou modifier un programme, il est nécessaire que les organes intergouvernementaux soient consultés et qu'on ne les informe pas simplement du manque de fonds et de la décision adoptée par le Secrétariat. Il est probable que le caractère peu satisfaisant des produits des programmes est imputable à ces causes; il est par conséquent nécessaire d'étudier la question plus à fond pour déterminer si l'insuffisance de fonds alléguée par le Secrétariat est réelle. La question ne se trouve pas résolue non plus par l'affirmation que le choix se fonde sur les priorités établies car, selon la délégation indienne, la fixation de taux de croissance réelle par le CPC n'est pas réaliste.

13. En ce qui concerne ces taux de croissance, le représentant de l'Inde fait observer que le CPC devrait pouvoir établir des priorités au niveau des sous-programmes et des programmes et pourrait peut-être tenter d'établir des priorités au niveau des grands programmes, quoique ceux-ci soient peu précis. Cependant, le CPC se contente en fait de prévoir des taux de croissance à l'échelon des grands programmes. Ces projections manquent de précision car le CPC ne dispose pas de renseignements financiers et les grands programmes ne constituent pas l'unité d'étude. En conséquence, le CPC indique simplement des taux de croissance du budget et

(M. Pal, Inde)

cela sans savoir quel sera le taux moyen de croissance, ni le coefficient de pondération qu'il convient d'appliquer, en termes monétaires, à chaque grand programme, ni la corrélation directe ou nécessaire entre la priorité assignée à un programme et la croissance du budget.

14. Il se dégage des recommandations du CPC certaines conclusions qui valent la peine d'être soulignées. En premier lieu, du fait que le dernier budget se fondait sur un taux de croissance égal à zéro en termes réels, les recommandations du CPC reviennent à décréter la stagnation pour les programmes dont le taux de croissance est "moyen" et la réduction de ceux dont le taux de croissance est "inférieur à la moyenne". Il convient de signaler que, parmi les grands programmes pour lesquels le taux de croissance est "inférieur à la moyenne", on trouve les programmes relatifs à la protection internationale des réfugiés et l'assistance aux réfugiés aux secours en cas de catastrophe et à la population, et que le grand programme relatif à l'information a un taux de croissance "largement inférieur à la moyenne" juste au moment où l'ONU se propose d'établir un nouvel ordre mondial de l'information. La délégation indienne estime que la réduction de ces programmes est inacceptable. Par ailleurs, on n'a pas modifié les priorités de tous les grands programmes mais on a proposé des changements sans considération de leurs conséquences en termes réels. On n'a pas indiqué, par exemple, quelle serait la valeur de certains taux de croissance supérieurs à la moyenne parce qu'on ne connaissait pas le taux effectif de croissance moyenne. On n'a pas indiqué non plus le montant de l'augmentation en termes monétaires. Le CPC n'a pas envisagé les incidences financières de ces recommandations, mais la Cinquième Commission ne peut recommander des taux de croissance sans savoir si ceux-ci pourront être réalisés et sans connaître leurs répercussions sur les programmes qui seraient réduits afin d'en augmenter d'autres. M. Pal rappelle à cet égard que l'Assemblée générale précise les responsabilités du CPC au paragraphe 40 de l'annexe à la résolution 32/197. Il ressort de ce paragraphe que le mandat du CPC comprend expressément l'établissement de priorités et non de taux de croissance pour les programmes et qu'en fixant les priorités, il doit utiliser les données communiquées par les organes d'experts et les organes intergouvernementaux compétents.

15. Il est évident que le budget doit se fonder sur les priorités des programmes et que le taux de croissance global ne peut être déterminé que lorsque les ressources financières auront été allouées aux différents programmes, sous-programmes et grands programmes de manière que soit respecté l'ordre de priorité qui leur a été assigné. C'est là une démarche indispensable pour que le plan constitue véritablement le cadre du budget. Or, pour le moment, on tient uniquement compte des taux de croissance fixés par le CPC, comme en témoignent de nombeux exemples.

16. La Commission devrait demander au CPC de se borner à établir des priorités pour les programmes. Si elle désire que le CPC dépasse le cadre de ses attributions et formule des recommandations au sujet des taux de croissance du budget, elle devrait lui recommander d'étudier attentivement toutes les conséquences financières avant d'élaborer son rapport.

(M. Pal, Inde)

17. En ce qui concerne la question de savoir si le prochain plan doit être roulant ou à horizon fixe, la délégation indienne appuie la recommandation du CPC tendant à remettre à plus tard toute décision définitive à cet égard.

18. Les révisions du plan à moyen terme actuel paraissent appropriées bien qu'elles aient un défaut considérable : seuls ont été révisés les programmes qui ont fait l'objet de mandats intergouvernementaux après l'établissement du plan. Cependant un problème se pose du fait que les mandats ne précisent pas clairement, en général, la nature de chaque sous-programme et que le Secrétariat doit formuler les objectifs en fonction des résolutions, ce qui donne parfois lieu à une divergence entre le mandat et les objectifs et, en conséquence, entre le mandat et les programmes correspondants. C'est pourquoi tous les programmes devraient être révisés de temps à autre, même si le mandat pertinent n'a pas été modifié.

19. Une question importante est celle des erreurs ou omissions qui ont été constatées dans les documents présentés au CPC pour examen et on a exprimé l'opinion que ces erreurs ou omissions devraient être rectifiées dans le document définitif que le Secrétariat présentera à l'Assemblée générale. Selon la délégation indienne, il faut établir une nette distinction entre les erreurs, qui appellent la publication d'un rectificatif, et les modifications qui doivent être proposées par le CPC et ne peuvent entrer en vigueur qu'après avoir été approuvées par l'Assemblée générale.

20. La délégation indienne partage la préoccupation exprimée par d'autres délégations du fait que le CPC a dû examiner le rapport du Directeur général au développement et à la coopération économique internationale sur les activités opérationnelles à l'état de projet et que, comme des changements substantiels ont été apportés à la version définitive du rapport, le travail du CPC peut avoir été inutile.

21. La délégation indienne ne saurait accepter les observations formulées au sujet dudit rapport au paragraphe 159 du rapport du CPC et regrette que l'on n'ait pas pleinement mis à profit la première occasion d'examiner toutes les activités professionnelles du système et qu'on n'ait pas tenu compte de la lettre et de l'esprit de la résolution 32/197 de l'Assemblée générale. Au paragraphe 28 de la section V de l'annexe à cette résolution, un lien direct est établi entre la décentralisation, l'efficacité et le financement, et il est clairement démontré que l'efficacité ne se mesure pas exclusivement en termes monétaires mais aussi en fonction de la qualité du produit. Le rapport du CPC ne tient compte ni de ce point ni du fait que l'augmentation du montant des ressources, en termes réels, est un élément essentiel de la résolution 32/197. Cependant ce qui s'est produit c'est qu'en raison de l'inflation et des décisions récentes, les dépenses d'appui ont augmenté et, comme les recettes n'ont pas augmenté au même rythme, le pourcentage que représentent ces dépenses d'appui n'a cessé de croître.

22. Enfin, la délégation indienne souligne que l'on n'accorde pas au CPC l'importance qu'il mérite. Par exemple la Division du budget n'a pas pu assurer le

(M. Pal, Inde)

CPC qu'elle lui présenterait le budget à temps pour qu'il l'étudie à fond, et les chefs de secrétariat des institutions spécialisées n'assistent que rarement aux réunions communes du CPC et du CAC. La Cinquième Commission et l'Assemblée générale devraient indiquer clairement si elles sont disposées à accepter ces problèmes ou devraient demander énergiquement qu'ils soient résolus. D'autre part, le CPC devrait s'abstenir d'entreprendre des tâches qui restreignent tant ses possibilités que ses attributions, comme ce fut le cas lorsqu'il a recommandé des taux de croissance et s'est préoccupé des questions de personnel. Les travaux du CPC sont d'une importance fondamentale et son mandat devrait rester constamment à l'étude, comme le prévoit le paragraphe 41 de la section VI de l'annexe à la résolution 32/197.

23. La délégation indienne regrette que les deux analyses des programmes des Nations Unies présentées au CPC à sa dernière session n'aient pas été communiquées à la Commission, car elles constituent le premier pas dans la direction indiquée au sous-alinéa ii) de l'alinéa b) du paragraphe 61 de l'annexe VIII à la résolution 32/197, qui assigne au Secrétariat la tâche de "favoriser la planification en coopération et si possible en commun des activités entrant dans le cadre des programmes décidés au niveau intergouvernemental, en vue de parvenir aussitôt que possible à une planification à moyen terme pour l'ensemble du système des Nations Unies".

24. M. BROTODININGRAT (Indonésie) estime que le manque de synchronisation entre la planification centrale générale et ses éléments, c'est-à-dire les programmes sectoriels et régionaux, constitue l'un des principaux problèmes qui nuisent au processus de planification. Il est bon par conséquent que le CPC ait renforcé le concept de la pleine participation des organes intergouvernementaux sectoriels et régionaux à la préparation du plan. Il en résulte, cependant, des difficultés d'ordre pratique, telles que le réaménagement des réunions. La solution que propose le CPC aux paragraphes 319 et 320 de son rapport ne suffit peut-être pas à surmonter tous les obstacles et il faudrait donc que le Secrétariat continue à s'occuper de la question pendant la préparation du prochain plan et formule des recommandations à cet égard.

25. Un autre problème réside dans le choix qui s'offre au CPC entre, d'une part, sa préférence pour un plan structuré en fonction des objectifs des programmes, par opposition à un plan structuré en fonction des unités administratives existantes (A/35/38, par. 33), et pour des structures administratives adaptées aux objectifs (par. 34) et, d'autre part, l'intérêt qu'il a à maintenir le lien entre le plan et le budget de façon que tous les plans, à l'échelon des programmes, continuent d'être des plans d'unités administratives, en général des divisions (par. 35). Comme le plan structuré en fonction des objectifs s'établit à l'échelon des sous-programmes, la structure du plan que propose le CPC est une combinaison de la structure fondée

(M. Brotodiningrat, Indonésie)

sur les objectifs et de la structure fondée sur les unités administratives. La structure mixte est la seule qui soit possible si l'on veut préserver à la fois l'importance de la structure administrative et celle des objectifs, mais la délégation indonésienne estime que, les objectifs ne pouvant se réaliser que grâce aux travaux conjoints des diverses unités administratives, l'application de ce plan de structure mixte devrait être accompagnée du renforcement du mécanisme de collaboration entre les différentes divisions afin que le plan demeure axé sur les objectifs.

26. En ce qui concerne la question de savoir si le prochain plan doit être un plan roulant ou à horizon fixe, la délégation indonésienne est prête à accepter la recommandation du CPC tendant à remettre la décision, ne serait-ce que pour que le processus de préparation du prochain plan puisse commencer rapidement. Cependant elle croit préférable que le plan, dont l'horizon chronologique est de six ans, devienne roulant dès la fin de la quatrième année.

27. Selon la délégation indonésienne, le CPC s'est acquitté avec succès du mandat que lui a confié l'Assemblée générale de procéder à une étude approfondie du processus de planification. Les recommandations résultant de cette étude, s'ajoutant à celles que l'Assemblée a approuvées dans sa résolution 34/224, devraient améliorer sensiblement le système de planification de l'Organisation des Nations Unies et l'efficacité de ses travaux.

28. La délégation indonésienne estime nécessaire de souligner le caractère exceptionnel de la décision consistant à réviser le plan à moyen terme pour 1980-1983 au lieu d'établir un nouveau plan pour 1982-1985. Cette décision ne doit pas être interprétée comme signifiant que la révision du plan est une expérience visant à démontrer que l'ajustement est plus efficace que l'établissement d'un nouveau plan. Pour ce qui est du choix entre un plan à horizon fixe et un plan roulant, la révision du plan actuel ne prouve rien et ne doit pas préjuger la décision qu'il faudra prendre au moment voulu sur le point de savoir si le prochain plan à moyen terme doit être roulant ou à horizon fixe.

29. Comte tenu de ces précisions, la délégation indonésienne est disposée à appuyer les recommandations pertinentes du CPC et à accepter que le plan révisé pour 1980-1983 soit utilisé comme cadre du budget-programme pour 1982-1983. Cependant, elle tient à souligner qu'elle est fermement opposée à l'inscription des activités relatives au Timor oriental dans les propositions révisées au plan à moyen terme pour la période 1980-1983 (A/35/6, par. 7.18 et 7.21). Ces activités constituent une ingérence dans les affaires intérieures d'un Etat Membre et, par conséquent, une violation de la Charte. Vue sous l'angle de la planification, l'inscription d'une activité irréalisable comme celle-ci diminuerait la crédibilité du plan et contreviendrait à la résolution 34/225 relative aux activités achevées, dépassées, d'une utilité marginale ou inefficaces.

30. Le CPC indique dans son rapport qu'une fois encore il s'est heurté cette année à des difficultés pour déterminer les priorités au moyen de la fixation de taux relatifs de croissance réelle. Il est compliqué et difficile d'établir une distinction claire entre les priorités des programmes et les taux de croissance

(M. Brotodiningrat, Indonésie)

budgétaires. A cet égard, la délégation indonésienne accueille favorablement l'intention du CPC d'étudier et de déterminer les critères et méthodes à utiliser pour fixer les priorités dans le prochain plan à moyen terme. Pour le moment, sans en être pleinement satisfaite, la délégation indonésienne ne formulera pas d'objection si l'Assemblée décide d'autoriser le Secrétaire général à utiliser, pour élaborer le projet de budget-programme pour 1982-1983, les taux relatifs de croissance réelle recommandés par le CPC au paragraphe 325 de son rapport.

31. En ce qui concerne l'analyse des programmes à l'échelle du système, et en particulier des programmes énergétiques, la délégation indonésienne réaffirme qu'elle interprète les recommandations du CPC figurant au paragraphe 357 de son rapport comme ne préjugeant en aucune manière des résultats de la Conférence des Nations Unies sur les sources d'énergie nouvelles et renouvelables ni de ceux de la série de négociations globales qui doivent avoir lieu l'année suivante.

32. M. LÖSCHNER (République fédérale d'Allemagne) rend hommage au CPC pour les travaux qu'il a effectués. En ce qui concerne la tâche importante qu'est l'établissement des priorités, le CPC indique dans son rapport (par. 323) que le Secrétariat devrait lui présenter des propositions à sa vingt et unième session sur l'ordre de priorité des programmes. Ces propositions devraient porter sur le rang de priorité élevé, moyen ou bas à assigner à chaque programme selon l'urgence des questions dont il traite. A cet égard, il convient de faire observer que le plan à moyen terme demeure une prévision des activités programmées et n'a pas de caractère obligatoire, sauf dans la mesure où il permet de mettre fin aux activités inefficaces ou d'utilité marginale.

33. Il incombe au Secrétaire général de fixer des priorités dans le cadre du projet de budget ordinaire de l'Organisation. Pour l'exercice biennal 1980-1981, à l'exception du Bureau de la planification et de la coordination des programmes, pratiquement aucun directeur de programme n'a utilisé ce précieux instrument pour la préparation du budget. La délégation de la République fédérale d'Allemagne espère que, dans le projet de budget pour 1982-1983, les directeurs de programmes indiqueront au moins si les programmes ont un rang de priorité élevé ou bas.

34. La délégation de la République fédérale d'Allemagne appuie les recommandations du CPC au sujet des priorités (A/34/38, par. 324 et 325). Cependant, il faudrait accorder un rang de priorité plus élevé aux programmes intitulés "Droits de l'homme" et "Protection internationale des réfugiés et assistance aux réfugiés", étant donné qu'il importe de favoriser le respect universel des droits de l'homme et que les problèmes de réfugiés sont très graves dans le monde entier. Il est inutile de rappeler l'exode des réfugiés d'Indochine, d'Afghanistan, d'Ethiopie et du Cambodge, en particulier. Comme l'a souligné le Ministre des affaires étrangères de la République fédérale d'Allemagne à l'Assemblée générale, le 24 septembre 1980, il faut faire face à la tâche politique qui consiste à mettre fin aux causes de l'exode et à l'expulsion de réfugiés et il est nécessaire d'augmenter et de rendre plus

(M. Löschner, Rép. féd. d'Allemagne)

efficace l'assistance humanitaire en faveur des réfugiés. La délégation de la République fédérale d'Allemagne demande donc que le programme "Protection internationale des réfugiés et assistance aux réfugiés" se voit assigner un rang de priorité supérieur à la moyenne.

35. La proposition visant à accorder un rang de priorité plus élevé à certains programmes dans le budget ne doit pas faire perdre de vue l'objectif qui consiste à maintenir un taux de croissance égal à zéro. Au contraire, l'établissement des priorités doit conduire à une nouvelle répartition des ressources pour financer les dépenses supplémentaires de l'exercice 1980-1981. L'identification des activités achevées, dépassées, d'utilité marginale ou inefficaces doit également contribuer à la redistribution des ressources.

36. La deuxième partie du rapport sur l'exécution du programme pour l'exercice biennal 1978-1979 (A/C.5/35/1) représente un progrès et répond, au moins en partie, aux dispositions de la résolution 32/201 de l'Assemblée générale. Cependant, la délégation de la République fédérale d'Allemagne attend avec intérêt le rapport relatif à ces activités annoncé par le Sous-Secrétaire général aux services financiers conformément à la recommandation formulée par le CPC au paragraphe 378 de son rapport, recommandation qu'appuie la délégation de la République fédérale d'Allemagne.

37. La délégation de la République fédérale estime utile que le Secrétariat prépare une analyse à l'échelle du système des programmes intéressant les activités dans le domaine maritime (A/35/38, par. 380, note 49/) et elle espère que le rapport y relatif contiendra des propositions pour résoudre les problèmes de coordination qui résultent du fait qu'au Siège seulement il existe trois départements s'occupant d'activités dans le domaine maritime. Il faut également espérer que l'achèvement de la Conférence des Nations Unies sur le droit de la mer en 1981 permettra de dégager des ressources qui pourront être redistribuées.

38. La délégation de la République fédérale d'Allemagne attache beaucoup d'importance à ce que soit appliquée la recommandation figurant au paragraphe 339 du rapport du CPC et tendant à ce que le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1982-1983 soit achevé et distribué avant la fin d'avril 1981 pour éviter les nombreux problèmes qui découlent du retard de sa publication.

39. M. GEBRU (Ethiopie), exerçant son droit de réponse, souligne qu'il n'existe pas de réfugiés éthiopiens et demande donc au représentant de la République fédérale d'Allemagne de retirer la mention qu'il a faite de son pays au sujet de la question des réfugiés.

40. M. GOLOVKO (République socialiste soviétique d'Ukraine) estime que le débat consacré au plan à moyen terme pour la période 1980-1983 a démontré que de nombreuses délégations pensent que les dépenses considérables engagées ne produisent pas toujours les résultats souhaités. La délégation ukrainienne attache donc beaucoup d'importance à l'amélioration de l'efficacité du processus de planification.

(M. Golovko, RSS d'Ukraine)

41. En ce qui concerne l'établissement des priorités, la délégation ukrainienne n'approuve pas pleinement les priorités proposées par le CPC dans son rapport (par. 325). A son avis, il conviendrait d'attribuer le rang de priorité le plus élevé au programme intitulé "Affaires politiques et affaires du Conseil de sécurité".

42. En ce qui concerne les révisions proposées au plan à moyen terme pour la période 1980-1983, la délégation ukrainienne souligne qu'il faut que les révisions soient fondées strictement sur des textes qui en portent autorisation et correspondent pleinement aux décisions des organes législatifs de l'Organisation. A cet égard, la décision du Secrétariat de remplacer deux sous-programmes d'activités sociales par un sous-programme de développement rural intégré (A/35/6, chap. 13, programme 2, sous-programme 4), paraît contestable. Il ne semble pas que les organes législatifs aient pris des décisions à cet égard et il est difficile d'approuver ces modifications.

43. La délégation ukrainienne espère que le plan à moyen terme, une fois révisé à la session en cours, sera conforme aux résolutions 31/93 et 34/224 de l'Assemblée générale et constituera le document de base pour l'élaboration du projet de budget pour l'exercice biennal 1982-1983. Le Secrétaire général ne devrait pas inscrire dans le nouveau budget des programmes qui ne figurent pas dans le plan à moyen terme révisé.

44. En ce qui concerne les plans à moyen terme types pour la période 1984-1989 la délégation ukrainienne approuve les recommandations formulées par le Corps commun d'inspection dans son rapport sur la planification à moyen terme (A/34/84), qui ont été appuyées par le CPC à sa dix-neuvième session et par l'Assemblée générale dans sa résolution 34/224. Le Secrétariat devrait accorder la plus grande attention à l'application de cette résolution et respecter strictement les délais de présentation des documents. Le calendrier des plans doit également respecter les délais, et les fonctionnaires du Secrétariat doivent prévoir des délais suffisants pour que les organismes intéressés les examinent et tiennent des consultations.

45. La portée des activités du plan doit nécessairement se déterminer en fonction des ressources qui sont disponibles ou peuvent être obtenues. Pour que le plan serve de base à l'élaboration du budget, il doit contenir des objectifs à délai déterminé et comporter les indicateurs financiers convenus par les Etats Membres pour l'évaluation des résultats.

46. Le processus de planification dans le système des Nations Unies est loin d'être parfait. Pour l'améliorer il faut, en particulier, attirer l'attention des organismes des Nations Unies sur le fait qu'ils doivent utiliser le mécanisme de planification pour coordonner leurs programmes, éliminer les doubles emplois et éviter l'utilisation déraisonnable des ressources budgétaires. De même, il conviendrait de regrouper les programmes des organismes des Nations Unies dans certains secteurs.

47. En ce qui concerne la définition des activités achevées, dépassées, d'une utilité marginale ou inefficaces, la délégation ukrainienne ne peut qu'appuyer sans réserve les observations formulées par la délégation polonaise.

(M. Golovko, RSS d'Ukraine)

48. Enfin, la délégation ukrainienne réaffirme son opinion que l'évaluation des activités est un élément essentiel pour améliorer le processus de planification et doit se fonder sur des indicateurs d'exécution appropriés.

49. M. MAJOLI (Italie), se référant aux activités achevées, dépassées, d'une utilité marginale ou inefficaces, indique que sa délégation pense comme le CPC, que la présentation du rapport sur l'exécution du programme de l'Organisation des Nations Unies pour l'exercice 1978-1979 est utilisée à tort par le Secrétariat pour s'acquitter du mandat que lui confère la résolution 34/225 de l'Assemblée générale au sujet de ces activités. La délégation italienne a cependant lu avec intérêt le document A/C.5/35/1 car elle espérait trouver dans sa deuxième partie des renseignements relatifs à cette question, comme l'indiquaient les titres des divers chapitres. Elle s'est également intéressée à la liste, jointe en annexe, qui concerne les éléments de programmes et produits connexes éliminés comme étant dépassés, d'une utilité marginale ou inefficaces. Cependant, elle n'a pas trouvé, dans les sections mentionnées, d'éléments permettant de constater que l'administration s'était rationalisée, que la bureaucratie ne continuait pas à croître et qu'on pouvait espérer dégager des ressources pour faire face aux besoins et aux travaux nouveaux sans élargir l'appareil bureaucratique. A la fin de l'annexe en question, on constate que les ressources libérées n'équivalaient qu'à 138 mois de travail, beaucoup moins que ce que l'on aurait pu prévoir.

50. Le Sous-Secrétaire général aux services financiers a annoncé la publication prochaine d'un nouveau rapport sur les activités en question, qui se fondera certainement sur les renseignements figurant dans la deuxième partie du rapport A/C.5/35/1, mais il faut espérer que ce rapport contiendra d'autres renseignements, tenant compte des observations pertinentes du CPC, du Conseil économique et social et de la Cinquième Commission et permettant de fixer des critères plus solides pour l'élaboration de nouveaux programmes conformément aux ressources disponibles.

51. Le représentant de l'Italie rappelle qu'en réponse aux questions posées par sa délégation sur l'inclusion d'indicateurs financiers dans le plan à moyen terme, le Sous-Secrétaire général aux services financiers a indiqué qu'il était convenu que le plan comporterait des chiffres relatifs et non des montants en dollars. Etant donné l'intérêt que porte la délégation italienne à la planification, elle serait reconnaissante qu'on lui indique où se trouveront ces chiffres relatifs et sous quelle forme ils se présenteront.

52. Mlle LOECKX (Belgique) rappelle que, l'année précédente, le CPC a longuement débattu du processus de planification des programmes dans les organismes des Nations Unies et que l'Assemblée générale, dans sa résolution 34/224, a approuvé les conclusions et recommandations issues des travaux du CPC et a établi certains principes et directives pour la planification à moyen terme. Au cours de sa dernière session, le CPC a poursuivi ses travaux sur le processus de planification et a formulé une série de recommandations qui figurent aux paragraphes 319 à 340 de son rapport (A/35/38).

53. Le prochain plan à moyen terme sera établi pour six ans (1984-1989). Il est essentiel, pour assurer la qualité de ce plan sur la base duquel seront établis trois budgets biennaux, que les organes intergouvernementaux, sectoriels, techniques et régionaux participent à la formulation et à l'examen du plan. On a établi un calendrier qui devrait permettre la participation de ces organes sans bouleverser les activités habituelles.

(Mlle Loeckx, Belgique)

54. A sa prochaine session, le CPC étudiera les critères et méthodes à employer pour déterminer l'ordre de priorité des grands programmes du prochain plan à moyen terme. Il s'agit là d'une responsabilité importante qui incombe au CPC en vertu de son mandat et de la résolution 32/197 de l'Assemblée générale relative à la restructuration. Après des débats difficiles, le CPC a déterminé comment devrait s'établir l'ordre de priorité des programmes que le Secrétaire général utilisera pour établir le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1982-1983. Le système en usage depuis plusieurs années mérite d'être amélioré car il a fait l'objet de réserves et d'objections comme l'indique la note infrapaginale 35 du rapport du CPC (A/35/38, chap. X).

55. La synchronisation des prochains plans des organismes des Nations Unies, et notamment des institutions spécialisées, pour la période 1984-1989, fera du processus de planification aussi un processus de coordination à l'intérieur du système. Un élément également important pour la coordination est l'analyse régulière des programmes à l'échelle du système, qui devrait permettre d'identifier les domaines dans lesquels une planification conjointe peut être réalisée, objectif visé par la résolution relative à la restructuration. Le CPC souhaiterait vivement qu'à l'avenir, les budgets-programmes biennaux soient soumis en temps utile aux organes intergouvernementaux compétents chargés de les examiner sur le plan des programmes. En d'autres termes, avant que les budgets-programmes soient soumis à un examen strictement budgétaire, les programmes que ces budgets soutiendront doivent être examinés attentivement par les organes intergouvernementaux intéressés - particulièrement le CPC et le Conseil économique et social - les organes intergouvernementaux étant seuls compétents pour approuver ou amender les programmes d'activités de l'ONU. Le CPC a demandé aux services chargés d'établir le budget d'observer scrupuleusement le calendrier adéquat de façon que les travaux du CPC puissent s'harmoniser avec ceux du Comité consultatif.

56. En ce qui concerne les révisions qu'il est proposé d'apporter au plan à moyen terme pour la période 1980-1983, Mlle Loeckx rappelle que l'Assemblée a décidé que le prochain plan porterait sur la période 1984-1989. Entre temps, l'objet des révisions proposées par le Secrétariat et examinées par le CPC est d'opérer les ajustements nécessaires dans le plan actuel, compte tenu des décisions et recommandations des organes intergouvernementaux compétents formulées après l'élaboration du plan en vigueur. A cet égard, la délégation belge s'associe aux observations et recommandations du CPC formulées au chapitre VIII et aux paragraphes 368 à 381 de son rapport (A/35/38).

57. M. DENIS (France) dit qu'il faut tenir compte qu'un plan implique des objectifs, un ordre de priorité, la coordination avec un budget et une évaluation. En ce qui concerne les objectifs, il doit exister un lien entre les textes portant autorisation des travaux qui ont été adoptés par les organes intergouvernementaux et le programme correspondant et il appartient essentiellement au CPC de veiller au maintien de ce lien. Malheureusement, il semble que les travaux du CPC n'aient pas permis d'assurer l'existence de ce lien dans toute la mesure voulue.

58. La délégation française est favorable à un plan à horizon fixe, comportant des objectifs précis pour dix ans, étant entendu que le système consistant à réviser le plan tous les deux ans permettra une certaine marge de manoeuvre. Elle est également favorable à ce que la planification s'effectue à l'échelle de tout le système des Nations Unies car on ne saurait trop insister sur la

(M. Denis, France)

nécessité d'éviter les doubles emplois et on ne peut parler de coordination pour l'ensemble du système si la planification se limite à l'Organisation des Nations Unies proprement dite. Pour que la planification s'effectue à l'échelon du système, il faut que les institutions spécialisées et les commissions économiques régionales y participent.

59. La délégation française partage les opinions exprimées par les délégations du Royaume-Uni et de l'Inde au sujet de l'établissement des priorités, à savoir qu'il ne s'agit pas de fixer des taux relatifs de croissance, car on ne dispose pas des éléments nécessaires à cette fin, mais bien de fixer un ordre de priorité entre les grands programmes. Si cette méthode est appliquée de façon satisfaisante, on ne pourra plus dire à l'avenir que certains programmes n'ont pu être exécutés faute de fonds, comme c'est le cas à l'heure actuelle.

60. Il conviendrait que l'Organisation fasse moins, mais le fasse mieux. A cet égard, la question de l'élimination des activités achevées, dépassées, d'une utilité marginale ou inefficaces est très importante. Les délégations reconnaissent pleinement qu'il s'agit d'une tâche délicate, c'est une tâche qui intéresse non seulement les pays développés mais aussi les pays en développement, car leur contribution est également importante et représente pour eux une dépense considérable. De plus, dans un budget intégral toutes les économies qui peuvent être réalisées grâce à la réduction des dépenses bureaucratiques pourront être consacrées au développement. Il ne faut pas oublier non plus que la pléthore bureaucratique ne signifie pas nécessairement que l'Organisation soit plus efficace.

61. En ce qui concerne la coordination du plan avec le budget, malgré les points de vue divers exprimés par les délégations, celles-ci semblent s'accorder à penser que cette coordination est très nécessaire. En conséquence, la délégation française demande au Secrétariat de n'épargner aucun effort pour que le budget soit présenté en temps voulu au CPC.

62. Pour ce qui est de l'évaluation, la délégation française pense qu'elle est pratiquée sans intervention suffisante de l'extérieur. Des rapports plus étroits doivent s'établir avec le Corps commun d'inspection et avec les Etats Membres, qui ont aussi leur mot à dire au sujet de l'efficacité des mesures prévues dans le plan.

63. Bien que de grands progrès aient été accomplis dans le domaine de la planification, grâce au dynamisme de M. Hansen, sous-secrétaire général à la planification des programmes et à la coordination, et de ses collaborateurs, tous les Etats Membres doivent prendre pleinement conscience du chemin qui reste à parcourir pour que les services de l'Organisation et toutes les délégations puissent croire au plan.

64. M. SUEDI (République-Unie de Tanzanie) se réfère aux recommandations relatives à la coopération et au développement régionaux formulées par le CPC à sa dernière session et aux recommandations formulées ultérieurement à ce sujet par le Conseil économique et social à sa seconde session ordinaire de 1980, qui a eu lieu à Genève, et il fait observer qu'au paragraphe 364 de son rapport, le CPC mentionne

(M. Suedi, République-Unie de Tanzanie)

la possibilité d'améliorer la répartition des tâches et responsabilités entre les commissions régionales et les autres unités, programmes et organismes des Nations Unies. M. Suedi a participé aux débats pertinents et il est surpris que le Conseil ait modifié la décision du CPC et ait même recommandé, dans sa décision 1980/179, que la recommandation du CPC ne soit pas prise en considération. La délégation tanzanienne serait reconnaissante au Président du CPC de préciser comment et pour quel motif le Conseil a décidé de ne pas prendre en considération cette recommandation.

65. M. HILLEL (Israël) dit que, selon sa délégation, le principal objectif des révisions proposées au plan à moyen terme est d'apporter les ajustements nécessaires aux différentes parties du budget de l'exercice biennal 1980-1981 et d'établir un cadre de référence pour le projet de budget-programme pour 1982-1983.

66. Il prend note avec satisfaction des observations constructives présentées par le CPC dans son rapport (A/35/38), où il est dit que le plan exige des décisions précises sur l'établissement des priorités. Ces priorités doivent être déterminées conformément aux objectifs fixés, car elles influenceront directement le calcul des prévisions de dépenses pour la période 1982-1983. Il faudra tenir dûment compte de ce facteur en examinant le budget lors de la trente-sixième session.

67. Le Comité du programme et de la coordination recommande que les taux relatifs de croissance actuels soient maintenus, à l'exception de certaines parties de quelques programmes tels que l'alimentation et l'agriculture, les établissements humains, le développement industriel et la science et la technique. Le CPC a réaffirmé que, dans leurs grandes lignes, les principaux changements survenus en 1980 ont été incorporés dans la révision. Il ne faudra donc apporter que quelques modifications au budget de 1982-1983.

68. Le CPC a également souligné que le plan ne devait pas être restrictif et devrait laisser une marge suffisante dans le délai prévu de six ans, moyennant les deux ajustements qui seraient effectués à la fin de la deuxième et de la quatrième année.

69. La délégation israélienne est prête à accepter l'ébauche générale du plan présentée par le Comité du programme et de la coordination. En ce qui concerne les priorités, elle estime indispensable que des ajustements puissent être pratiqués dans les domaines où les fonds s'épuiseraient à l'avenir. Il ne faut pas oublier que l'Assemblée générale, au cours de sa onzième session extraordinaire, n'est pas parvenue à entamer un dialogue Nord-Sud; elle a confié cette tâche à l'Assemblée au cours de sa trente-cinquième session. Si les négociations globales commencent, comme prévu, au début de 1981, il pourrait en résulter des changements dans le cadre de référence. Il est donc nécessaire de laisser une marge de manoeuvre.

70. Etant donné que l'on a insisté sur les opérations visant à favoriser la production alimentaire pour les pays de première priorité, il faudra que les organismes compétents déploient des efforts concertés pour mettre au point et appliquer des stratégies nationales relatives à l'alimentation et pour mettre en pratique des normes de sécurité alimentaire et de distribution d'aliments. Il faudra par conséquent assurer une participation active de ces organismes à la planification à moyen terme.

(M. Hillel, Israël)

71. Dans le secteur du commerce international, il faudra apporter des modifications en fonction de l'accord récemment conclu au sujet du Fonds commun dans le cadre de la CNUCED. Sans aucun doute, le fonctionnement du Fonds entraînera des changements pour la Division des produits de base et le programme intégré relatif aux produits de base. Peut-être conviendrait-il d'éliminer certaines des dépenses prévues pour ce secteur.

72. Des changements se produiront également à l'ONUDI, en raison de sa nouvelle situation d'institution spécialisée, et il faudra peut-être réviser le chapitre relatif au développement industriel. La délégation israélienne estime que les organismes intéressés n'ont pas suffisamment participé aux consultations et aux débats qui ont abouti aux recommandations formulées par le CPC et, étant donné qu'il s'agit de la planification à moyen terme des activités des organismes des Nations Unies, il est indispensable que ces organismes y participent effectivement.

73. M. BROTODININGRAT (Indonésie) fait observer qu'au sous-alinéa iii) de l'alinéa b) du paragraphe 365 de son rapport, le CPC suggère à l'Assemblée générale d'inviter le Corps commun d'inspection à participer à l'évaluation de l'application de la résolution 32/197 de l'Assemblée. Il rappelle que le Président du Corps commun a mentionné les difficultés que pourrait éprouver celui-ci pour répondre à cette invitation qui est formulée en termes généraux et vagues. M. Brotodiningrat signale ce problème au Président du CPC et ajoute que le Conseil économique et social n'a pas examiné la question posée par le Président du Corps commun.

74. M. LAHLOU (Maroc) s'associe à l'observation formulée par le représentant de la France au sujet de l'accroissement des effectifs du Secrétariat et de sa relation avec la quantité et la qualité des produits obtenus grâce aux travaux de ce personnel. Il est indispensable de déterminer si cet accroissement des effectifs profite réellement à l'efficacité des activités de l'Organisation car c'est là une question qui touche tout particulièrement les pays en développement.

POINT 91 DE L'ORDRE DU JOUR : BUDGET-PROGRAMME DE L'EXERCICE BIENNAL 1980-1981

Fonctions incombant au Secrétaire général en sa qualité de dépositaire des traités (A/C.5/34/40 et Corr.1 et 2; A/35/7/Add.1)

Montants estimatifs révisés concernant le chapitre 26 (activités juridiques) et le chapitre 29A /Département des conférences (New York)/

75. M. MSELLE (Président du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires) rappelle qu'à la trente-quatrième session, sur la recommandation du Comité consultatif, on a reporté à la trente-cinquième session, l'examen du rapport du Secrétaire général publié sous la cote A/C.5/34/40 et Corr.1 et 2, dans lequel le Secrétaire général demandait qu'un crédit de 197 800 dollars soit ouvert au budget-programme de l'exercice biennal 1980-1981 pour la publication de 40 volumes par an du Recueil des Traités, conformément au programme de travail prévu. En raison de la remise de l'examen dudit document, le Comité consultatif

(M. Mselle)

a recommandé à l'Assemblée générale d'approuver un crédit de 47 000 dollars pour que le Secrétaire général puisse entreprendre les travaux prévus pour 1980 en ce qui concerne le Recueil des Traités. Il faut par conséquent prendre une décision au sujet du solde du crédit demandé (150 800 dollars).

76. En outre, le Secrétaire général a proposé un plan d'action pour résorber l'arriéré de publication des traités qui, au début de 1980, représentait 260 volumes. Aux paragraphes 7 et 8 du document A/35/7/Add.1, on trouve des renseignements sur l'élimination progressive de l'arriéré, conformément au plan du Secrétaire général, et sur les ressources additionnelles nécessaires à cette fin, ainsi que sur le personnel temporaire supplémentaire requis pour l'exécution du plan d'action proposé. En fonction de ces données, le Secrétaire général estime que les ressources nécessaires en 1980-1981 pour mener à bien le plan prévu pour résorber l'arriéré sont de l'ordre de 195 200 dollars.

77. Le Comité consultatif a examiné les demandes de crédits présentées par le Secrétaire général, et compte tenu de l'importance que les Etats Membres attachent aux fonctions de dépositaire du Secrétaire général et à l'enregistrement et à la publication des traités, le Comité consultatif a décidé de recommander à la Cinquième Commission d'approuver l'ouverture d'un crédit de 150 800 dollars, solde du montant de 197 800 dollars demandé pour la publication de 40 volumes par an, et d'approuver une ouverture de crédit de 195 200 dollars pour l'exercice biennal 1980-1981 afin de mettre en pratique le plan d'action proposé par le Secrétaire général pour résorber l'arriéré de la publication du Recueil des Traités.

78. Le Comité consultatif recommande en outre à l'Assemblée générale de prendre note du plan d'action proposé par le Secrétaire général, étant entendu que cela n'implique pas l'acceptation du montant estimatif de la totalité des ressources nécessaires pour les quatre prochains exercices biennaux. Il convient de souligner que les renseignements financiers figurant au paragraphe 7 du rapport du Comité consultatif au sujet de la période postérieure à 1981 ont le même caractère que les renseignements financiers contenus dans le plan à moyen terme. L'approbation par l'Assemblée générale du plan à moyen terme n'entraîne aucun engagement pour les Etats Membres en ce qui concerne les ressources financières indiquées dans le plan et, par suite, si la Cinquième Commission recommande à l'Assemblée générale de prendre note des renseignements financiers figurant au paragraphe 7 du document A/35/7/Add.1, il ne s'ensuit pas que les Etats Membres s'engagent à fournir les fonds correspondants.

79. Au paragraphe 11 de son rapport, le Comité consultatif expose les conditions dans lesquelles il accepte en totalité la proposition du Secrétaire général. Le Comité consultatif espère que, dans les rapports qu'il doit présenter selon les dispositions du paragraphe 12, le Secrétaire général fera figurer des renseignements sur les progrès qui ont été réalisés pour remplir les conditions énoncées au paragraphe 11.

80. En conséquence, le Comité consultatif recommande d'ouvrir des crédits additionnels de 219 200 dollars, 76 000 dollars et 50 800 dollars respectivement

aux chapitres 26, 29 A et 28 D du budget-programme de 1980-1981 et d'ouvrir un crédit additionnel de 61 400 dollars au chapitre 31 (Contributions du personnel), montant qui sera compensé par une augmentation équivalente des recettes du chapitre premier (Recettes provenant des contributions du personnel).

81. M. MAJOLI (Italie) dit que sa délégation estime important de résorber l'arriéré de publication du Recueil des Traités et que, pour faciliter cette opération, il faut faire droit à la demande de crédits présentée par le Secrétaire général à cette fin. Cependant une charge financière additionnelle d'un montant de 346 000 dollars ne peut être acceptée qu'à la condition que, comme il est indiqué au paragraphe 11 du rapport du Comité consultatif, les ressources additionnelles soient consacrées uniquement à la tâche prévue. Cette ouverture de crédits doit être considérée comme une disposition provisoire qui devra être éliminée dès que possible.

82. M. RAKOTO (Madagascar) indique que sa délégation reconnaît l'importance des réserves et recommandations formulées aux paragraphes 11 et 12 du rapport du Comité consultatif. Il ne voit pas d'inconvénient à ce que soit approuvée l'ouverture du crédit demandé, à condition que les fonds proviennent du budget ordinaire car son pays se trouverait dans une situation très difficile si une contribution supplémentaire était nécessaire.

La séance est levée à 13 h 10.